



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service des sécurités

Arrêté
portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party
dans le département des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party dans le département des Deux-Sèvres;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler durant la période de la Saint Sylvestre, dans le département des Deux-Sèvres;

Considérant que, toute manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture, comme exigée par la réglementation en vigueur, n'a par conséquent pas fait l'objet d'une autorisation administrative ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les services de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de la cheffe de service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules légers utilitaires, avec un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département des Deux-Sèvres pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes :

- du 30 décembre 2022 à partir de 20h00 au 2 janvier 2023 à 8h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Madame la sous-préfète, sous-directrice de cabinet, Mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et de Parthenay, Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

À Niort, le 23 décembre 2022

La préfète



Emmanuelle DUBÉE